

# CHEFS D'ENTREPRISE, ON VOUS EXPLIQUE LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EN 5 ÉTAPES CLÉS

• • • • •

Chefs d'entreprise, votre prochaine échéance légale est le prélèvement à la source (PAS). Pour anticiper au mieux la mise en application du PAS au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et organiser ce changement dans les meilleures conditions dès maintenant, voici les 5 étapes clés pour tout comprendre.

## Étape 1

Depuis le printemps 2018, vos salariés peuvent déclarer leurs revenus 2017. En fonction de leur déclaration, **l'administration fiscale calculera le taux de prélèvement qui sera appliqué à leurs revenus** (salaire, pension ...).

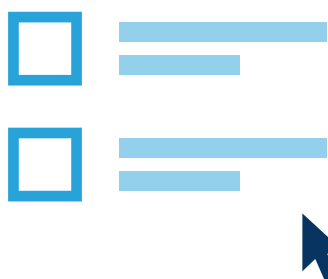
Le petit plus : s'ils déclarent leurs revenus en ligne, **ils connaîtront directement leur taux de prélèvement applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019**.



14%

## Étape 2

**Vos salariés recevront également leur taux de prélèvement sur leur avis d'impôt** adressé à l'été 2018. Ils pourront ensuite choisir entre un taux non personnalisé (foyer fiscal ou neutre) ou un taux individualisé jusqu'en septembre 2018.



## Étape 3

La DGFIP vous communiquera par la suite le taux de prélèvement retenu par votre salarié.



## Étape 4

En mettant en place la préfiguration du prélèvement à la source sur leur bulletin de salaire, **vos employés connaîtront le montant indicatif du prélèvement dès septembre 2018**. Ce montant sera impacté sur leur salaire à compter de janvier 2019.



## Étape 5

Dès le premier revenu versé en 2019, ce taux de prélèvement sera appliqué au salaire : **le prélèvement à la source sera automatique et apparaîtra clairement sur la fiche de paie de vos salariés.**

Le taux de prélèvement sera actualisé en septembre 2019 pour tenir compte des changements éventuels dus à leur déclaration des revenus de 2018, effectuée au printemps 2019.



Source : <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source/quand-et-comment>

sage

Pour en savoir plus sur le Prélèvement à la Source, vous préparer et préparer vos collaborateurs, rendez-vous sur <https://www.sage.com/fr-fr/prelevement-a-la-source-pas/>